



Le juge fédéral Jean Fonjallaz et le psychiatre Jacques Gasser.

© Bertrand Rey

INTERVIEW Fati Mansour - Publié mardi 21 novembre 2017

Le juge et le psychiatre, un duo sous tension

Le juge fédéral Jean Fonjallaz et le psychiatre Jacques Gasser publient un livre qui analyse la confrontation de leurs deux univers sur le terrain du procès pénal. Une collaboration inédite pour dépasser les antagonismes. Entretien croisé

Bien qu'inséparables depuis très longtemps, la justice et la psychiatrie forment un duo qui a de la peine à s'entendre et à se comprendre sur le terrain pénal. Deux personnalités vaudoises brisent la glace et montrent que le dialogue est possible. Jean Fonjallaz, juge au Tribunal fédéral, et Jacques Gasser, professeur à l'UNIL et directeur du Département de psychiatrie du CHUV, cosignent un ouvrage qui sort cette semaine. Une lecture qui permettra aux jeunes professionnels de ces deux univers, mais aussi à un public moins averti, de mieux saisir la complexité et les enjeux liés à cette interaction. Avec les récents grands procès criminels, où l'expertise a occupé une place centrale, le sujet est plus que jamais d'actualité.

Le Temps: Un juge et un psychiatre qui collaborent, c'est assez contre nature?

Jacques Gasser: La principale originalité de cet ouvrage est de démontrer qu'il est possible de travailler ensemble dans un respect mutuel. A ma connaissance, il n'existe pas d'autre publication du même genre. Cela s'explique sans doute par une certaine méfiance réciproque et le regard très différent que chacun porte sur le comportement d'un individu. Le juge se fonde sur l'hypothèse que l'être humain agit selon sa libre volonté tandis que la psychiatrie considère que les actes peuvent être déterminés par un trouble mental.

Jean Fonjallaz: Le juge, à raison de sa fonction, «catégorise» les événements et les personnes alors que le psychiatre les voit dans un continuum et une globalité. Le juge doit trancher, il est dans le tout ou rien, alors que le psychiatre apporte des nuances. Au-delà de nos antagonismes, nous avons tenté d'explicitier les rôles que nous a attribués la loi.

Justement, n'est-il pas délicat pour un juge fédéral de faire état de certaines convictions dans un livre plutôt «grand public»?

J.F.: C'est vrai que c'est rare. Mais je pense que les juges doivent, plus qu'auparavant, expliquer comment fonctionne la justice et quelles en sont les difficultés. Je ne peux, bien sûr, pas m'exprimer sur une affaire particulière mais rien ne m'empêche de décrire les règles et les pratiques. La démarche est didactique. Il s'agissait tout à la fois de mieux connaître le travail de l'autre et de répondre aux questions que tout le monde se pose.

La question de l'internement à vie, et donc du pronostic de dangerosité perpétuelle, est forcément abordée. Vous en pensez plutôt du mal mais vous restez prudent sur l'avis que pourrait avoir la Cour européenne des droits de l'homme.

J.G.: Juger à un moment X que quelqu'un sera dangereux pour toute sa vie est, de mon point de vue, un scandale de l'esprit. Cette notion de caractère non amendable ne trouve aucun appui scientifique.

J.F.: Il est très difficile de faire un pronostic sur ce que dira Strasbourg. Cela va aussi dépendre du cas particulier qui sera examiné. Si on considère que la législation permet effectivement une série d'allègements et que l'internement à vie est assoupli au point de ressembler à un internement ordinaire, la mesure a des chances de passer l'examen de la CEDH mais elle sera alors moins conforme à la Constitution fédérale.

L'expertise est devenue incontournable dans les grandes affaires criminelles et le psychiatre est souvent perçu comme celui qui va trouver des excuses au délinquant. C'est une vision erronée?

J.G.: L'expert essaie de comprendre, d'explicitier et de donner du sens à des actes. Jamais de les excuser. Le but de ce livre est aussi d'expliquer comment il travaille et quelles sont les méthodes pour arriver au diagnostic, à la conclusion sur la responsabilité pénale, à l'évaluation du risque de récidive et à un éventuel traitement. L'expert n'est pas un devin et toutes les réponses nécessitent une formation particulière. Certains nous trouvent même trop sévères en matière d'appréciation de la dangerosité. On essaie désormais d'affiner l'analyse en incluant, sans naïveté, aussi les facteurs qui protègent l'individu d'une éventuelle récidive. Ainsi, l'individu n'est plus seulement vu comme une menace mais également comme une personne qui peut mobiliser des capacités positives de changement. Cela correspond à une volonté d'améliorer l'évaluation et d'en réduire les inexactitudes.

J.F.: J'ajouterai que la psychiatrie est une aide pour le juge qui finalement doit prendre la responsabilité de l'évaluation du risque de récidive, de nombreux facteurs ne relevant pas de la psychiatrie.

Malgré ces formations, les psychiatres craignent toujours l'exercice judiciaire. Pourquoi?

J.G.: Les médecins supportent mal la critique, car ils n’y sont pas habitués dans leur travail quotidien. Au procès, l’expert doit accepter de voir ses conclusions contestées et il doit surtout s’y préparer. On constate toutefois que plus les psychiatres sont formés aux aspects légaux, moins ils ont envie d’entrer dans ce domaine particulier. Ils prennent conscience des difficultés de l’exercice, de l’exposition médiatique, de l’extrême rigueur dont il faut faire preuve et de la grande responsabilité que l’expertise implique. Au final, beaucoup préfèrent revenir à la thérapie et à l’essence du métier. Soigner plutôt qu’évaluer.

J.F.: Cela dit, il y a une évolution certaine de la qualité des expertises. Les diverses formations mises sur pied et les centres d’expertises ont à l’évidence des effets bénéfiques.

L’idée que le procès fera du bien à la victime est assez répandue. Vous écrivez pourtant qu’il est illusoire de penser que les débats judiciaires puissent être un lieu de thérapie.

J.F.: Même si la place de la victime est devenue à juste titre plus importante dans le débat judiciaire, le procès est d’abord celui du prévenu et de ses actes. C’est lui qui est au centre de l’attention et cela peut être difficile à supporter pour les victimes. Il arrive que les espoirs d’une victime de comprendre les motivations de l’auteur, de pouvoir dire ses souffrances et d’obtenir réparation, puissent se réaliser et apporter un certain apaisement. Mais un tel effet n’est pas toujours au rendez-vous et le traumatisme se trouve plutôt ravivé par le procès, surtout si les faits sont niés ou minimisés.

La justice dite restaurative en est à ses balbutiements en Suisse. Vous y voyez une piste pour soulager les victimes?

J.F.: Le procès est concentré sur le prévenu qui est avant tout préoccupé de son sort, il veut être condamné le moins sévèrement possible. Il y aurait peut-être un intérêt à séparer les choses et à établir un contact une fois que le jugement a été rendu. Sans être un spécialiste de cette question, je peux constater que plusieurs pays, telle la Belgique, font un large usage des processus de justice restaurative avec des résultats positifs pour la victime. En Suisse, des projets de «médiation carcérale» sont apparemment en cours pour créer un espace d’échange très encadré entre un condamné et sa victime. Il faudra en suivre les développements et les résultats.

«Le juge et le psychiatre, une tension nécessaire», Stämpfli Editions et Médecine et Hygiène, 223 p.

Source:

<https://www.letemps.ch/suisse/juge-psychiatre-un-duo-tension>